

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.125.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

**STATUTS COMMUNAUTAIRES – AVENANT N° 17 –
MODIFICATION STATUTAIRE**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Statuts communautaires – Avenant n° 17 – Modification statutaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n° 93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne et les avenants successifs ;

Vu les délibérations actant des transferts de compétence, et notamment la délibération n° 19.024.3 du Conseil de communauté du 20 février 2019, approuvant le transfert de la compétence « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

Considérant que la restauration est un service hautement symbolique et que les élus sont attachés à cette prestation ; que les politiques publiques menées sur ce champ sont aussi en lien avec les évolutions fortes du secteur et avec la demande sociale ; qu'elles n'échappent pas aux grandes tendances du contexte plus général : pénalisation de l'action locale, inflation de textes et normes juridiques complexes ;

Considérant les orientations que se fixent les élus, à savoir : « faire de la restauration dite municipale, un service public de proximité et de qualité », « offrir un service équitable à l'ensemble du territoire », « limiter le risque alimentaire, et par là même, pénal », « constituer une filière d'approvisionnement local afin de répondre à un double enjeu de développement économique territorial et de santé publique » ;

Considérant la nécessité au préalable de réaliser une étude tendant à la création et à la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale ;

Considérant que l'incidence sur les compétences obligatoires est l'ajout de la compétence « élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Plan climat-air-énergie territorial (par dévolution de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) » ;

Considérant que, s'agissant des compétences supplémentaires, il y a l'ajout des compétences suivantes (les trois premières étaient jusqu'ici dans l'intérêt communautaire et les suivantes correspondent aux derniers transferts et prises de compétences) : « propreté urbaine par actions de balayage mécanique », « création, entretien et fonctionnement d'une fourrière animale », « manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement », « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne », « cuisine centrale intercommunale : toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale » ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée de création ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le transfert de compétence « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » et la prise de compétence « cuisine centrale intercommunale : toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale ».

II. APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes La Domitienne selon les orientations présentées ci-dessus, aboutissant au texte complet annexé à la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de notifier à chacune des communes membres la présente délibération, aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

IV. CHARGE monsieur le Président de demander au Préfet du Département de l'Hérault de bien vouloir approuver par arrêté la modification statutaire susvisée.

V. CHARGE monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com